

13 mars 2025 #biodiversité #exposition #photographie #concours

✕ DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONCOURS PHOTO MIRAMAS SE MET AU VERT

Tout le mois d'avril, la faune de Miramas s'expose à la Maison du tourisme et du commerce (11, av. Charles-de-Gaulle). Oiseaux, papillons et autres insectes ont été surpris in situ par le téléobjectif de Louise Séguinel et Franck Giummara, deux agents municipaux, passionnés de faune et de flore.

Ces planches vous inspirent ?

Arpentez vous aussi notre territoire, composé de 65 % d'espaces naturels, et **participez au concours photo « Miramas se met au vert »** !

Faites nous découvrir votre espace de nature, de biodiversité, en milieu urbain ou nature.

Règlement du concours photo

Article 1 : objet du concours

Le concours photo **Miramas se met au vert** a pour but de valoriser la nature et la biodiversité à Miramas.

Article 2 : conditions de participation

- Le concours est ouvert à tous les photographes, amateurs ou professionnels.
- Chaque participant peut soumettre jusqu'à 4 photos.
- Les photographies doivent être prises dans la ville de Miramas et représenter des éléments de la nature ou de la biodiversité (plantes, animaux, paysages, etc.).

Article 3 : modalités de soumission

- Les photos doivent être soumises en format numérique (JPEG) à service.communication@mairie-miramas.fr
- Chaque photo doit être accompagnée d'un titre, d'une brève description et de l'emplacement où elle a été prise (si macro, faire la même photo en plan large pour montrer le lieu de prise de vue ; cette image ne compte pas parmi la sélection des 4, elle servira uniquement à la validation du règlement).
- Les informations suivantes doivent également être renseignées : nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse mail et numéro téléphone.
- La date limite de soumission est fixée au lundi 31 mai 2025 12h.

Article 4 : jury et critères de sélection

- Un jury composé de membres du service communication de la ville, de photographes professionnels et d'experts en biodiversité évaluera les œuvres.

- Les critères de sélection incluent l'originalité, la qualité technique, la créativité et la pertinence par rapport au thème.

Article 5 : prix

- Les trois meilleures photographies seront récompensées par des cartes cadeaux Nature & découvertes d'une valeur de 150€, 100€ et 50€.
- Les résultats seront annoncés lors du vernissage qui se tiendra le (date à venir) à la Maison du tourisme et du commerce, 11, avenue Charles de Gaulle

Article 6 : droits d'auteur et utilisation des photos

- Les participants conservent leurs droits d'auteur sur les photographies soumises.
- En participant, les photographes accordent à la Ville de Miramas le droit d'utiliser les images à des fins de communication (site web, réseaux sociaux, expositions) avec mention du nom de l'auteur.

Article 7 : acceptation du règlement

- La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8 : contact

Pour toute question ou information complémentaire, veuillez contacter Marion Bouillet m.bouillet@mairie-miramas.fr